

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-100
Interdiction stationnement parking mairie Féria 2023

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture Hiver / Printemps 2023 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 21 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement des festivités de la Féria 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking mairie.

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement sera interdit à **partir du jeudi 25 mai 2023 à 18h00 jusqu'au mardi 30 mai 2023 à 08h00** sur l'ensemble du parking mairie.

ART. 2 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 3 : - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 17 mai 2023

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

